

NOTE

DESTINATAIRE : Madame Marie-Claude Théberge, chef de service
Service des projets en milieu terrestre

DATE : Le 4 décembre 2009

OBJET : **Amélioration de la route 169 – Quartiers de Delisle et de l'Isle-Maligne**

V/Réf. : 3211-05-428

N/Réf. : DPQA 619

J'accuse réception de l'information que vous nous avez transmise concernant l'objet en rubrique. Nous y avons attribué un numéro « DPQA » auquel je vous prierais de référer dans vos prochaines correspondances avec nous.

Votre demande a été transmise à M. Pierre Vincent afin qu'il y donne suite.

Je vous prie de recevoir mes salutations distinguées.

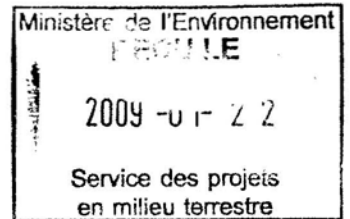
Pour
Michel Goulet, directeur,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Michel Guay".

Michel Guay

MG/sv

c. c. M. Pierre Vincent



NOTE

DESTINATAIRE : Madame Marie-Claude Théberge, chef de service
Service des projets en milieu terrestre

DATE : Le 22 janvier 2009

OBJET : Amélioration de la route 169 – Quartiers de Delisle et de l'Isle-Maligne

V/Réf. : 3211-05-428

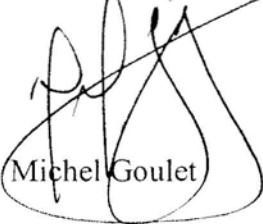
N/Réf. : DPQA 619

Vous nous avez transmis le dossier mentionné en rubrique afin d'évaluer le volet « Bruit de source fixe et bruit routier » traité par l'initiateur de projet dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement.

Compte tenu du départ à la retraite de M. Jean Pierre Lefebvre, il nous sera malheureusement impossible de traiter ce dossier avant qu'une nouvelle personne ne soit en poste. Nous vous retournons donc le dossier.

Nous faisons des démarches en vue de combler le poste. Soyez assuré que nous vous informerons dès que la situation aura été rétablie. Je vous prie de recevoir mes salutations distinguées.

Le directeur,



Michel Goulet

MG/sv

c. c. M. Mario Dessureault



Note

DESTINATAIRE : M^{me} Marie-Claude Théberge, chef de service
Service des projets en milieu terrestre
Direction des évaluations environnementales

DATE : Le 11 décembre 2009

OBJET : **Deuxième avis de recevabilité relatif au « Projet d'amélioration de la route 169 à Alma et Saint-Nazaire, Quartiers de Delisle et de L'Isle-Maligne » volet — Espèces floristiques menacées et vulnérables**

N^{os} DOSSIERS : SCW : 541564; V/R : 3211-05-428; N/R : 5145-04-18-[398]

La présente fait suite à votre demande d'avis du 1^{er} décembre 2009 sur l'addenda du 1^{er} de novembre 2009 transmis par le promoteur, contenant les réponses et commentaires aux demandes de renseignement du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) qui lui ont été adressées. Nos commentaires porteront sur les « Espèces floristiques menacées ou vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées » (EFMVS) et la renaturalisation des sites à la fin des travaux et couvriront également pour une seconde fois l'acceptabilité du projet.

Dans notre deuxième avis de recevabilité daté du 23 février 2009, nous avons indiqué notre satisfaction à l'égard de l'information fournie et des mesures envisagées par le promoteur. Nous y attestons également de l'acceptabilité du présent projet. Qui plus est, les réponses aux questions QC-12 et QC-13 répondent aussi à nos attentes.

Par conséquent, nous réitérons notre avis et considérons ce projet acceptable eu égard aux EFMVS et aux espèces (végétales) exotiques envahissantes (EVEE), deux composantes qui relèvent de nos champs de compétences. Nous nous attendons néanmoins au respect, par le promoteur MTQ, des

...2

Service des écosystèmes et de la biodiversité

Édifice Marie-Guyart, 4^e étage, boîte 21
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7
Téléphone : 418 521-3907
Télécopieur : 418 646-6169
jean-pierre.laniel@mddep.gouv.qc.ca
Internet : www.mddep.gouv.qc.ca

engagements pris relativement à la renaturalisation des sites à la fin des travaux.

Pour toute information complémentaire, je vous invite à communiquer avec M^{me} Line Couillard au poste 4766.

Le chef du Service,

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Jean-Pierre Laniel

JPL/IF/se

Note

DESTINATAIRE : M^{me} Marie-Claude Théberge, chef de service
Service des projets en milieu terrestre
Direction des évaluations environnementales

DATE : Le 8 décembre 2009

OBJET : **Deuxième avis de recevabilité relatif au « Projet
d'amélioration de la route 169 à Alma et Saint-Nazaire,
Quartiers de Delisle et de L'Isle-Maligne » – volet milieux
humides**

N^{os} DOSSIERS : SCW : 541564; V/R : 3211-05-428; N/R : 5145-04-18-[398]

La présente fait suite à votre demande d'avis sur la recevabilité du projet d'amélioration de la route 169 datée du 1^{er} décembre 2009. Elle portera exclusivement sur le volet « milieux humides ».

Nous jugeons l'étude recevable et le projet acceptable eu égard aux composantes des milieux humides. Ainsi, à moins de nouveaux développements dans ce dossier, vous n'avez plus à nous considérer lors des étapes ultérieures de consultation du projet.

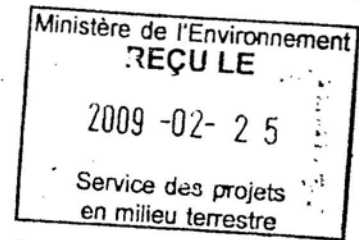
Pour toute information complémentaire, je vous invite à communiquer avec M^{me} Isabelle Falardeau au numéro suivant 418 521-3907, poste 4448.

Le chef du Service,



Jean-Pierre Laniel

JPL/IF/se



Note

DESTINATAIRE : M^{me} Marie-Claude Thériège, chef de service
Service des projets en milieu terrestre
Direction des évaluations environnementales

DATE : Le 23 février 2009

OBJET : **Avis relatif à la recevabilité du projet d'«Amélioration de la route 169 — Quartiers Delisle et l'Isle Maligne» Volet — Espèces floristiques menacées et vulnérables**

N^{os} DOSSIERS : SCW 541564; V/R : 3211-05-428; N/R : 5145-04-18 [357]

La présente fait suite à votre demande d'avis datée du 15 janvier 2009 sur la recevabilité du projet susmentionné de décembre 2008. Nos commentaires porteront tant les espèces floristiques menacées et vulnérables (EFMVS) que sur la renaturalisation des sites à la fin des travaux et couvriront également l'acceptabilité du projet.

a) *Espèces floristiques menacées ou vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées (EFMVS)*

Sur la base de l'information consignée au Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ), l'étude rapporte la présence potentielle de quatre espèces floristiques susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables à proximité de la zone d'étude locale (moins de 8 km) qui se développent majoritairement en milieux humides telle l'isoète de Tuckerman (*Isoete tuckermanii*). Toutefois, une des quatre espèces affectionne plutôt les milieux terrestres secs : l'HUDSONIE TOMENTEUSE (*Hudsonia tomentosa*). Ces plantes rares ont été observées dans les environs de la gorge de la Grande Décharge (pp. 32 à 33).

Des visites de terrains (ou inventaires), notamment l'inventaire complémentaire de juillet 2004 effectué à l'intérieur d'une bande de 100 m de part et d'autre de l'emprise de la variante 2 retenue, n'ont pas permis de repérer les espèces visées aux habitats favorables (forêts humides, falaises et buttes rocheuses). Toutefois, les informations pertinentes associées à ces visites constituent une lacune à l'étude d'impact : rapport

...2

Service des écosystèmes et de la biodiversité

Édifice Marie-Guyart, 4^e étage, boîte 21
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7
Téléphone : 418 521-3907
Télécopieur : 418 646-6169
jean-pierre.laniel@mddep.gouv.qc.ca
Internet : www.mddep.gouv.qc.ca

d'inventaires incluant, entre autres, les dates précises de visites, le (es) nom (s) du (des) botaniste (s) responsable (s) (pp. 31 à 33; annexe 5 : cartes 2, 2a et 8).

Au chapitre des impacts, l'étude présente trois options de variantes de route sans pour autant y associer une fine analyse comparative qui permet d'apprécier celle de moindre impact en regard d'EFMVS. Elle conclut sommairement au choix de la « variante 2 ou Nouveau corridor » comme étant celle de faible impact selon le critère « Milieu naturel ». Rappelons qu'en phase de construction où l'on prévoit un déboisement, aucun des habitats propices au développement de ces espèces rencontrés dans l'emprise projetée (milieux forestiers ou falaises rocheuses) n'a témoigné de la présence d'espèces rares. Ailleurs, les secteurs urbanisés et les terres agricoles ou en friches ainsi que les infrastructures routières ne sont guère favorables au développement d'EFMVS (pp : 86 à 88, 104 et annexe 5 : carte 2b).

b) Renaturalisation des sites visés à la fin des travaux.

Conformément à la directive du présent projet, suite au déboisement ou enlèvement des arbres et arbustes, etc., l'étude d'impact a prévu, parmi les mesures d'atténuation, celles visant la renaturalisation des sites à la fin des travaux. L'étude anticipe en effet des impacts ou pertes de végétations terrestres et riveraines comprises dans les emprises projetées, mais d'importance mineure : le déboisement se réalisera dans un espace réduit et circonscrit le long du tracé de la route 169 en milieu terrestre tandis qu'en milieu riverain, aucun cours d'eau d'importance n'est traversé par la route projetée, à l'exception d'un milieu humide exempt d'EFMVS. L'initiateur propose des mesures d'atténuation sans toutefois y associer un suivi environnemental (pp : 99 à 104 et 139 à 140).

Considérant ce qui précède, nous demandons la prise en compte, par le promoteur, des points ci-après :

- Analyse et inventaire d'EFMVS : Nous corroborons le point de vue de l'initiateur selon lequel les activités anthropiques passées et en cours (exploitations agricoles, etc.) ainsi que la présence d'infrastructures routières (route 169 et annexes) ont certes contribué à l'appauvrissement de la biodiversité florale le long de l'emprise de la route projetée.
- Transmettre confidentiellement une copie du rapport d'inventaires à la DPÉP, même si l'on retrouve de larges extraits de ce dernier dans l'étude d'impact. En guise de rappel, y inclure, outre la localisation (notamment cartographique) des populations d'espèces visées relevées, l'aire couverte, la méthodologie utilisée, les relevés de terrain, les dates précises et l'identification des personnes ayant réalisé les inventaires (pp : 99 à 104 et 139 à 140).

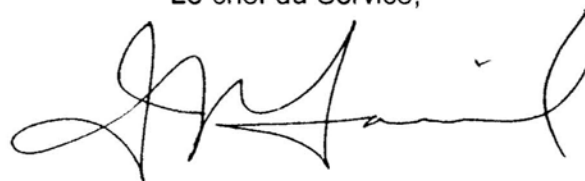
- Renaturalisation des sites après les travaux et suivi environnemental : Nous transmettre une liste exhaustive des plantes envisagées pour le projet de renaturalisation le long de l'emprise de la route projetée avant l'exécution des travaux. Éviter l'usage d'espèces exotiques envahissantes en favorisant l'utilisation de plantes indigènes lors de la renaturalisation et, enfin, y associer un rapport de suivi environnemental qui devra également nous être transmis pour au moins deux ans.

Conclusion

Cela dit, nous jugeons l'étude recevable et le projet acceptable eu égard à la composante EFMVS et au volet RENATURALISATION. Ainsi, à moins de nouveaux développements dans ce dossier, vous n'avez plus à nous considérer lors des étapes ultérieures de consultation du projet. Nous nous attendons néanmoins à ce que le (ou les) rapport (s) d'inventaires sur les EFMVS et un rapport détaillé sur la renaturalisation durant les deux années de suivi environnemental nous soient transmis, comme demandé.

Pour toute information complémentaire, je vous invite à communiquer avec M^{me} Line Couillard au poste 4766.

Le chef du Service,



Jean-Pierre Laniel

JPL/OO/se



Note

DESTINATAIRE : M^{me} Marie-Claude Théberge, chef de service
Service des projets en milieu terrestre
Direction des évaluations environnementales

DATE : Le 2 février 2009

OBJET : **Avis de recevabilité « Projet d'amélioration de la route 169 à Alma et Saint-Nazaire, Quartiers de Delisle et de L'Isle-Maligne » Volet -- milieux humides**

N^{os} DOSSIERS : SCW 541564; V/R : 3211-05-428; N/R : 5145-04-18

La présente fait suite à votre demande d'avis datée du 15 janvier 2009 sur la recevabilité du projet d'amélioration de la route 169. Elle portera exclusivement sur le volet « milieux humides »:

L'étude d'impact n'est pas recevable puisque les informations permettant d'évaluer l'acceptabilité environnementale sur les milieux humides sont incomplètes. Une photo-interprétation de la zone d'étude permettant de délimiter et de classer les milieux humides (marais, marécage; fen, bog, tourbière boisée) à l'échelle du 1 :15 000 est nécessaire afin d'évaluer l'acceptabilité environnementale de ce projet.

Les milieux humides qui seront empiétés par les composantes du projet seront analysés selon la séquence « éviter-minimiser-compenser » (<http://www.mddep.gouv.qc.ca/eau/rives/entrepreneur/Milieuhumides.pdf>). C'est-à-dire que la superficie, la présence d'espèces menacées ou vulnérables désignées et la présence d'un lien hydrologique doivent être documentées. De plus, les milieux humides qui seront inévitablement détruits par les composantes du projet, après avoir fait la démonstration que l'évitement et la minimisation ne sont pas possibles, devront faire l'objet d'une évaluation de leur valeur écologique afin que le promoteur puisse développer un projet de compensation.

...2

Service des écosystèmes et de la biodiversité

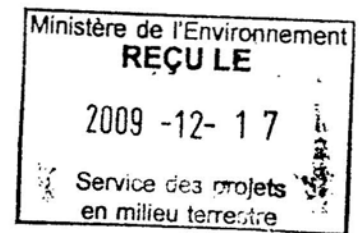
Édifice Marie-Guyart, 4^e étage, boîte 21
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7
Téléphone : 418 521-3907
Télécopieur : 418 646-6169
jean-pierre.laniel@mddep.gouv.qc.ca
Internet : www.mddep.gouv.qc.ca

Pour toute information complémentaire, je vous invite à communiquer avec M^{me} Isabelle Falardeau au numéro suivant (418) 521-3907 poste 4448.

Le chef du Service,

Jean-Pierre Laniel

JPL/IF/se



Saguenay, le 11 décembre 2009

Madame Marie-Claude Théberge
Chef du service des projets en milieu terrestre
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

N/Réf. : SCW- 000610137

Objet : Commentaires et recommandations
Amélioration de la route 169 – Quartiers de Delisle et de l'Isle-Maligne
(3211-05-428)

Madame,

La présente donne suite à votre demande du 1^{er} décembre 2009 adressée à Mme Édith Tremblay, directrice régionale de l'analyse et de l'expertise du Saguenay—Lac-Saint-Jean, concernant l'objet en titre.

Suite à l'analyse de ce document, nous désirons apporter les commentaires suivants relativement aux réponses fournies par le ministère des Transports du Québec :

Réponse du MTO à la QC-10

« Bien que la matteucie soit une espèce classée vulnérable au Québec, aucune mesure particulière ne sera prise afin de protéger les quelques individus observés. En effet, la matteucie n'est pas une plante rare au Québec et sa disparition n'est pas appréhendée pour le moment (MDDEP, 2005) »

Bien que cette espèce soit classée comme étant abondante au Québec, son statut n'en demeure pas moins classé comme vulnérable. Qui plus est, le Saguenay-Lac-Saint-Jean ne possède que trois mentions de cette espèce dans la région en entier. Une des préoccupations du MDDEP est d'assurer la protection des espèces floristiques à statut particulier. Nous soutenons donc qu'il serait à propos que des mesures particulières soient mises en place pour la protection des couronnes qui ont été observées sur le terrain si les travaux projetés risquent de leur porter préjudices.

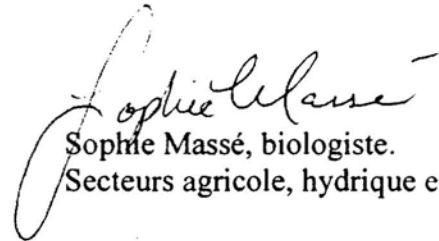
Direction du Saguenay—Lac-Saint-Jean

3950, boul. Harvey (4^e étage)
Jonquière (Québec) G7X 8L6

Téléphone : (418) 695-7883
Télécopieur : (418) 695-7897
Courriel : menv@gouv.qc.ca

Pour toute question concernant la présente, nous vous invitons à communiquer avec la soussignée au numéro suivant : 418 965-7883 poste 307.

SM/mcw



Sophie Massé, biologiste.
Secteurs agricole, hydrique et naturel

c.c. M. Pierre-A. Gauthier, coordonnateur des secteurs agricole, hydrique et naturel

Direction régionale de l'analyse et de
l'expertise du Saguenay – Lac-Saint-Jean

Saguenay, le 12 février 2009



Madame Marie-Claude Théberge
Chef de Service des projets en milieu terrestre
Direction des évaluations environnementales
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Amélioration de la route 169 – Quartiers de Delisle et l'Isle-Maligne
Dossier 3211-05-428
SCW-541192

Madame,

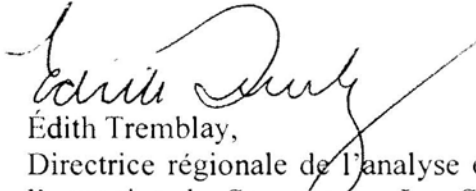
La présente donne suite à votre demande d'avis du 19 janvier 2009 relativement au projet en titre, pour lequel des commentaires sur la recevabilité de l'étude d'impact nous étaient demandés.

Bien que de façon générale l'étude d'impact semble répondre à la directive ministérielle pour un projet routier, nous tenons à vous faire part de certains questionnements et/ou suggestions d'éclaircissements de la part de l'initiateur. Ceux-ci sont présentés au document joint à la présente.

Pour toute précision concernant les présents commentaires, nous vous prions de communiquer directement avec M^{me} Véronique Tremblay, biologiste de notre direction, au (418) 695-7883, poste 379.

Espérant le tout conforme à vos attentes, recevez, Madame, nos salutations les meilleures.

ÉT/VT/mcw


Édith Tremblay,
Directrice régionale de l'analyse et de
l'expertise du Saguenay – Lac-Saint-
Jean

Amélioration de la route 169 – Quartiers de Delisle et l'Isle-Maligne
Commentaires de la Direction de l'analyse et de l'expertise du Saguenay –
Lac-Saint-Jean

Page 32, section 3.3.1.2 Milieux humides

La caractérisation des milieux humides repose-t-elle uniquement sur la base d'information cartographique ?

Si tel est le cas, la limite exacte des milieux humides présents dans la zone d'étude devra être validée sur le terrain à l'aide des critères du MDDEP établis dans le document intitulé « Identification et délimitation des écosystèmes aquatiques, humides et riverains ». Une description écologique détaillée (inventaire floristique) devra également être menée afin d'en apprécier la valeur en termes de biodiversité. En effet, l'initiateur semble s'être limité à des informations d'ordre général (ex : marécage à dominance d'aulne rugueux). De plus, dans l'établissement de la valeur écologique, il faut considérer la représentativité du marécage à l'échelle locale et du sous-bassin versant, pas uniquement à l'échelle régionale.

Ces informations permettront au MDDEP de connaître la superficie réelle perdue en milieu humide dans le cadre du projet, étape essentielle pour établir les mesures de compensations qui seront nécessaires en application de la directive ministérielle portant sur le « Traitement des demandes de certificat d'autorisation des projets dans les milieux humides (éviter, minimiser, compenser) ».

Les milieux riverains touchés auraient également dus être documentés de la même façon (inventaires de la végétation, pentes, sol), photographies à l'appui.

Page 33.

Pourquoi le consultant n'a-t-il pas consulté le MDDEP concernant les occurrences au CDPNQ ? Il ne fait allusion qu'à une consultation du site Internet du MDDEP. Or, dans les faits, une autre espèce se trouve dans le secteur d'étude, en plus des 4 listées dans le tableau 19.

Page 51, Puits individuel

A-t-on de l'information sur l'aire de captage de ce puits, et par conséquent du risque qu'il soit affecté à long terme en raison de l'entretien de la route ?

Page 53, 4.4.8

Le consultant conclue qu'il n'est pas nécessaire de procéder aux étapes subséquentes de la caractérisation des terrains contaminés. Cependant, la présence d'un site d'une sablière le long du tracé projeté pourrait-elle avoir entraîné une contamination qui ne serait pas nécessairement répertoriée dans Gerled ?

Page 8.2.2 Végétation riveraine

Le consultant identifie 5 traverses de cours d'eau le long du tracé projeté. Cependant, au total, ce sont 7 cours d'eau intermittents qui se trouvent le long du tracé (5 dans le bassin du ruisseau à Jack, et non 3). Comment expliquer cette différence ?

Toujours dans cette section, le consultant affirme que « la végétation riveraine est très commune et peu développée et a donc peu de valeur écologique ». A-t-il réalisé des inventaires quantitatifs pour en arriver à cette conclusion ou se base-t-il sur évaluation qualitative (voir commentaire sur les inventaires en bande riveraine)?

En ce qui concerne les mesures d'atténuation proposées, on doit viser « éliminer » et non seulement « réduire au minimum » le dépôt de matériel d'excavation et la circulation de machinerie sur les rives, du moins pour les rives situées à l'extérieur des zones qui seront affectées de façon permanente.

Page 103, 8.2.3. Milieux humides

Les mêmes commentaires que ceux déjà mentionnés s'appliquent. En plus des mesures d'atténuation, l'initiateur devra prévoir des mesures de compensation pour la perte de superficie correspondante.

En ce qui concerne les mesures d'atténuation proposées, on doit viser « éliminer » et non seulement « limiter au minimum » les empiétements dans le marécage.

Page 106, section 8.2.5.2 Modification de la qualité des eaux par les activités d'entretien

Que signifie « Confiner les matériaux d'excavation à proximité des cours d'eau » ? Au contraire, les matériaux d'excavation doivent être entreposés à plus de 20 mètres de tout cours d'eau...

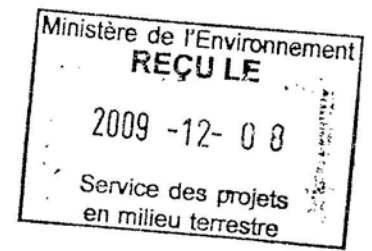
Page 111, 8.2.7, mesures d'atténuation et impact résiduel

Que veut-on dire par « mesures d'atténuation courantes » ? Préciser.

Page 140, section 12.2.1 Puits...

Pourquoi seulement deux ans de suivi si l'on considère que l'impact des travaux d'entretien pourrait survenir à beaucoup plus long terme ?

On devra prévoir une section sur le suivi de la mesure de compensation lié au milieu humide perdu.



Québec, le 3 décembre 2009

Madame Marie-Claude Théberge
Chef du Service des projets en milieu terrestre
Direction des évaluations environnementales
Ministère du Développement durable, de
l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Amélioration de la route 169 – Quartiers de Delisle et de l'Isle-Maligne
V/dossier : 3211-05-428
N/dossier : 099945

Madame,

Je donne suite à votre lettre du 1^{er} décembre dernier nous sollicitant notre avis sur le document « réponses aux questions adressées à l'initiateur » du projet cité en rubrique.

Le ministère du Tourisme n'a pas de commentaire à formuler à ce sujet et réitère qu'il n'est pas opportun qu'il soit consulté sur ce projet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le secrétaire du ministère,

David Belgue

p. j. Lettre du 10 décembre 2008

Québec, le 10 décembre 2008

Madame Marie-Claude Théberge
Chef du Service des projets en milieu terrestre
Direction des évaluations environnementales
Ministère du Développement durable, de
l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Correction de courbes et profil avec ajout d'une voie lente sur la route 169

V/dossier : 3211-05-437

N/dossier : 096075

Madame,

Je donne suite à votre lettre du 2 décembre dernier concernant le dossier ci-dessus mentionné.

Après analyse de l'avis de projet, nous jugeons qu'il n'est pas opportun que nous soyons consulté ultérieurement dans le présent dossier.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le secrétaire du ministère,



Serge Fournier





Québec, le 27 janvier 2009

Madame Marie-Claude Théberge
Chef du Service des projets en milieu terrestre
Direction des évaluations environnementales
Ministère du Développement durable, de
l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Amélioration de la route 169 – quartiers de Delisle et de l'Isle-Maligne
V/dossier : 3211-05-428
N/dossier : 096296

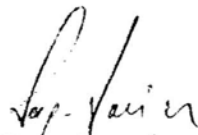
Madame,

Je donne suite à votre lettre du 15 janvier dernier nous sollicitant notre avis sur le projet cité en rubrique et plus particulièrement sur les sujets qui relèvent de la compétence du ministère du Tourisme.

Après analyse, le ministère du Tourisme n'a pas de commentaires spécifiques à formuler.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le secrétaire du ministère,


Serge Fournier